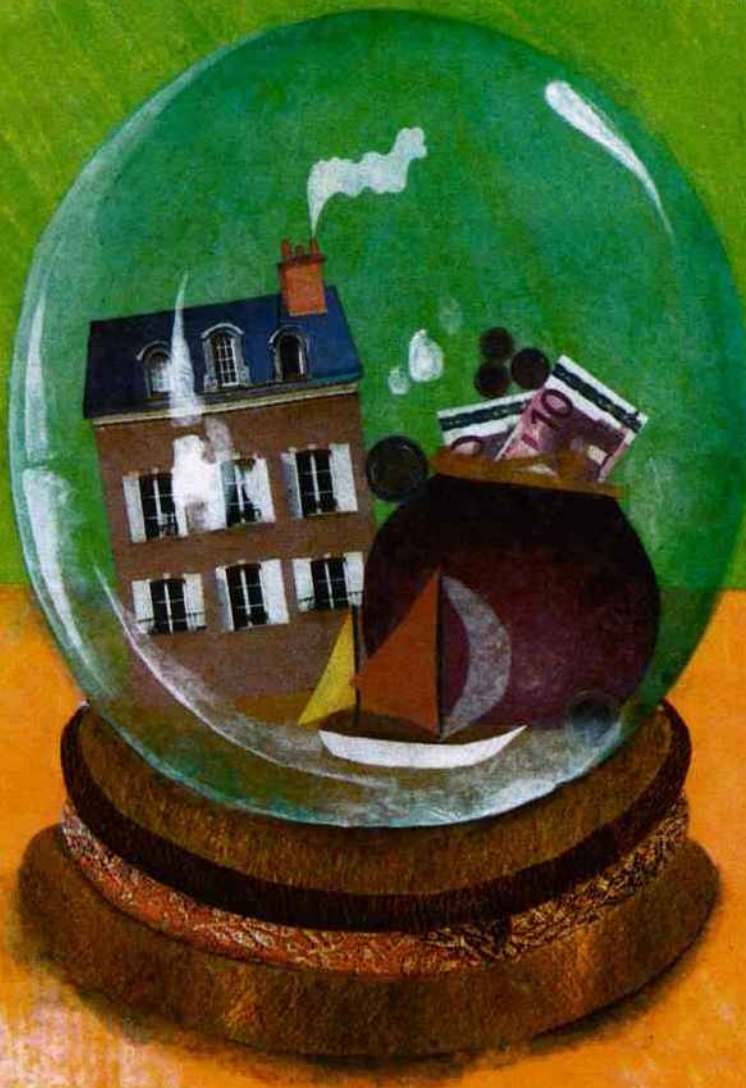


Prévoyance, assurer l'avenir de son patrimoine

DOSSIER RÉALISÉ PAR PAULINE JANICOT
ET FRANÇOISE PAOLETTI-BENAZIEZ, AVEC ERIC LEROUX



Le décès, l'invalidité ou la perte d'autonomie du chef de famille ou de son conjoint ont souvent des conséquences dramatiques. En plus de briser une famille sur un plan humain, ces événements peuvent la plonger dans de graves difficultés financières. Même les familles aisées pâtissent des conséquences de ces accidents : un patrimoine accumulé au fil du temps peut rapidement se réduire pour couvrir les frais financiers engendrés par la nouvelle situation. Si l'on n'est guère préparé à gérer ce malheur, on peut au moins faire en sorte qu'il ne soit pas assorti de soucis financiers. C'est à ce titre que la prévoyance a toute sa place dans une bonne gestion de patrimoine, autant que la préparation de sa retraite ou de sa succession. Comment minimiser les problèmes financiers découlant d'un décès, d'une invalidité ou d'une dépendance ? Les assurances privées sont-elles la solution ? Des questions auxquelles répond ce dossier.

1. UN PILIER de la stratégie patrimoniale

Il est indispensable de faire le point sur votre couverture décès-invalidité et dépendance et d'évaluer les besoins de vos proches en cas de malheur.

Au même titre que la retraite ou la succession, la prévoyance a toute sa place dans une stratégie patrimoniale. Réaliser un bilan de prévoyance vous permettra de faire le point sur votre couverture actuelle. Pour cela, il est nécessaire de répondre à deux questions essentielles :

– Que me garantit mon contrat de travail ? Si le risque de dépendance fait encore exceptionnellement partie (voir plus loin) des garanties prévoyance proposées par les employeurs, le risque de décès ou d'invalidité, lui, est très souvent couvert par des contrats de groupe. Renseignez-vous, le cas échéant, sur la couverture qu'il vous offre. Celle-ci diffère en effet selon votre profession et votre statut, si vous êtes salarié ou pas, cadre ou non-cadre.

– Ai-je déjà souscrit des contrats de prévoyance ? C'est notamment le cas lorsque vous avez contracté un emprunt immobilier puisqu'il est assorti d'une assurance emprunteur permettant de rembourser le capital restant dû en cas de décès. Ce n'est peut-être pas suffisant mais, au moins, cela élimine le souci de mensualités impossibles à honorer. D'autres garanties peuvent se cacher. Votre carte bancaire, par exemple, comprend peut-être une assurance décès-invalidité, même limitée. « Ce type d'assu-



rance intervient lors d'un décès qui se produit par accident au cours d'un voyage et seulement si le billet a été payé avec la carte, note Claude Fath, président de l'Agipi (Association générale interprofessionnelle de prévoyance et d'investissement). Ce sont des assurances qui ne permettent pas une couverture complète. » Une fois que vous aurez réalisé votre bilan de prévoyance, calculez vos besoins financiers en cas de problème médical vous touchant, ainsi que les besoins de

de votre famille, dans l'hypothèse de votre disparition. Estimez les revenus qui seraient nécessaires à votre conjoint et à vos enfants pour continuer de mener une vie normale ou encore pour être capables de régler des droits de succession sans être obligés de vendre le logement familial. En fonction des résultats, prenez les mesures qui s'imposent : économisez pour constituer un capital destiné à amortir le choc ou investissez dans des assurances. ■

2,3

C'est, en milliards d'euros, la somme que les pouvoirs publics consacreront aux personnes dépendantes dans le cadre du plan quinquennal Solidarité grand âge (2007-2011).

Lexique Deux grands modes de souscription

En matière d'assurance, les contrats peuvent être souscrits individuellement ou par l'intermédiaire d'une entreprise (ou d'une association).

Contrat individuel. Il est souscrit par une personne physique ou morale directement auprès d'un assureur qui s'engage, en contrepartie du paiement

d'une prime, à lui verser une prestation (couverture du risque de décès, d'invalidité, de dépendance partielle ou totale, etc).

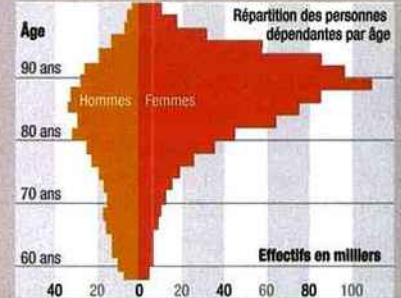
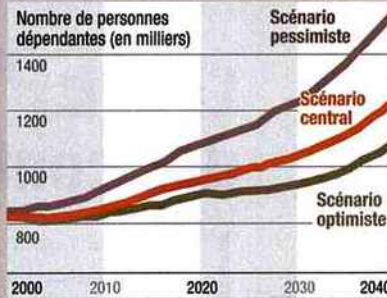
Contrat de groupe (ou collectif). Il est souscrit par une personne morale (entreprise, association, organisation professionnelle) ou par un chef d'entreprise en

vue de l'adhésion d'un ensemble de personnes (par exemple les salariés) répondant à des conditions définies au contrat et ayant un lien de même nature avec le souscripteur. Il peut s'agir d'un contrat à adhésion obligatoire pour tous les membres du groupe ou d'un contrat à adhésion facultative.

imoniale

LA DÉPENDANCE EN 2040

En 2001, l'Insee évaluait le nombre de personnes dépendantes à 1,5 million en 2040, dans ses perspectives les plus pessimistes. En majorité il s'agira de femmes, souvent âgées de plus de 90 ans.



Des couvertures **DÉCÈS** en entreprise

Avant de souscrire un contrat d'assurance individuelle, faites un état des lieux de votre couverture en entreprise, si vous en avez une. Sachez-le : tous les salariés bénéficient d'une garantie minimale de prévoyance. Ainsi, un capital décès représentant trois mois de salaire (plafonné à 8.046€) est versé, le cas échéant, par la Sécurité sociale dans le but d'aider les proches à faire face aux frais immédiats entraînés par un décès.

Les salariés ayant le statut de cadre bénéficient de prestations beaucoup plus intéressantes pouvant atteindre de deux à cinq ans de leur salaire annuel. «*La prévoyance décès est aujourd'hui la dernière grande différence entre les régimes des cadres et des non-cadres*», reconnaît Bruno Chrétien, de la société de conseil en protection sociale **Factorielles**.

En règle générale, le régime collectif à adhésion obligatoire est plus intéressant qu'une souscription individuelle chez un assureur. En plus d'être à prix de gros, le coût de l'assurance est divisé par deux pour vous si l'entreprise prend en charge près de la moitié des cotisations. Leur déduction possible de l'impôt

sur le revenu dans certaines limites (pour les contrats à adhésion obligatoire uniquement) est un autre avantage pour le salarié. Par ailleurs, les exclusions sont beaucoup moins nombreuses que dans les contrats individuels (*lire pages suivantes*).

«*Il n'y a pas de sélection médicale car un contrat collectif couvre obligatoirement, et de la même façon, tous les salariés, qu'ils soient hommes ou femmes, jeunes ou plus âgés*» note Francis Bloch, directeur général de l'Organisme commun des institutions de rente et de prévoyance (Ocirp).

Point important à connaître : la loi Evin vous permet de transformer

vos contrats de prévoyance collectif en contrat individuel, après votre départ de l'entreprise, sans avoir à passer d'examen médical comme un nouveau contractant. Le contenu des garanties de ce contrat transformé en individuel devra être sensiblement équivalent à celui de votre ancien contrat de groupe. Les tarifs pourront néanmoins être modifiés.

Si vous exercez une profession libérale, vous bénéficiez aussi d'un régime de prévoyance spécifique plus ou moins intéressant. Renseignez-vous auprès de votre caisse de retraite et de prévoyance. «*Certaines professions comme les avocats, les notai-*

vous bénéficiez aussi d'un régime de prévoyance spécifique plus ou moins intéressant. Renseignez-vous auprès de votre caisse de retraite et de prévoyance. «*Certaines professions comme les avocats, les notai-*

Un contrat collectif est plus avantageux qu'une souscription individuelle.

Accompagner en plus de financer

Lors d'un décès ou de la survenue d'une dépendance, la protection financière est essentielle mais pas suffisante. Des services d'accompagnement sont très utiles. Par exemple, l'Ocirp propose un contrat de protection juridique gratuit pour assister les veufs, une aide pour retrouver un travail ou encore un soutien scolaire pour les enfants. Elle a aussi publié une brochure de conseils pratiques. Dans la même optique, la Macif a créé un site Internet à destination de

l'entourage des personnes dépendantes et des aides-soignants (www.aveclesaidants.fr). Dans les contrats d'assurance dépendance, la partie assistance est un critère important. Avoir la certitude que quelqu'un se déplacera chez vous pour préparer les repas ou faire le ménage est souvent plus intéressant que percevoir l'argent équivalent au paiement de ces services. Etudiez attentivement ces services à valeur ajoutée lors de la souscription d'un contrat.

1. Un pilier de la stratégie patrimoniale

res, les experts-comptables ou les architectes ont une bonne couverture. D'autres sont malheureusement beaucoup moins bien protégées», ajoute Bruno Chrétien. Pour celles-ci, la souscription d'un contrat d'assurance individuel décès-invalidité peut être utile.

Les personnes exerçant ces professions ont le choix entre plusieurs types de contrats. Le plus classique, la « temporaire décès », est souscrit pour une durée limitée. Moyennant des cotisations modérées, il permet à votre famille d'obtenir un montant élevé sous forme de capital ou de rente. Les cotisations versées sont par contre à fonds perdus. D'autres contrats associent épargne et prévoyance. C'est le cas notamment de la « vie entière », qui garantit une protection en cas de décès quelle qu'en soit la date. Ce contrat qui répond à des objectifs patrimoniaux (optimisation de la transmission par exemple) n'est donc pas à fonds perdus. Il comporte néanmoins des frais élevés qui méritent réflexion avant de s'engager. ■



P.R.

“ Les avocats ou les notaires ont une bonne couverture décès. D'autres professions libérales sont moins protégées. Bruno Chrétien, société Factorielles

”

La DÉPENDANCE, des contrats à améliorer

La garantie contre le risque de dépendance n'est généralement pas proposée aux salariés des grandes entreprises. Cela devrait changer car les compagnies ont bien l'intention d'investir ce créneau. « Depuis le 1^{er} avril, indique Jean-Claude Gallou, de l'Ocirp, les 35.000 salariés de Thales, par exemple, bénéficient d'une garantie en cas de dépendance totale ou partielle dont la cotisation est payée en partie par l'employeur. La souscription est obligatoire, à l'image des autres garanties prévoyance du groupe. Le salarié accumule des points, dont le nombre dépend du montant des cotisations, qu'il peut augmenter s'il souhaite une meilleure couverture. Après son départ de la société, il conserve ses droits à rente mais peut aussi, s'il veut les augmenter, continuer à verser la cotisation qui lui incombe alors à 100%. » Une voie intéressante qui permettra de réduire le coût de cette assurance par rapport à une approche individuelle.

Les contrats individuels se présentent sous deux formes. La première est celle d'un contrat de prévoyance pur, avec des cotisations à fonds perdus donnant droit, le cas échéant, au versement d'un capital ou d'une rente, parfois des deux à la fois. La seconde, apparue plus récemment, est celle d'une garantie dépendance logée au sein d'un contrat d'assurance vie qui permet de sauvegar-

der le capital. Ces deux garanties sont un peu chères pour des couvertures pas toujours faciles à mettre en place, tant la définition de la dépendance varie d'une compagnie à l'autre. Si vous y souscrivez, essayez de réduire le coût de cette assurance en calculant au plus juste le revenu complémentaire dont vous auriez besoin. Prenez en compte les aides publiques, qui devraient s'accroître, conformément au plan Solidarité grand âge présenté en mai 2006 par le Premier ministre. En

Un coût élevé pour des garanties pas toujours faciles à mettre en place.

plus de l'ouverture prévue de maisons de retraite accessibles au plus grand nombre, les services à la personne devraient se développer, dopés par les avantages fiscaux actuellement en vigueur : réduction de l'impôt sur le revenu de 50% des sommes versées. Les aides directes comme toutes les allocations pour personnes âgées, handicapées et autres subventions sont à prendre en compte. La plus importante est l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), accordée sous conditions de ressources et financée par les conseils généraux. Elle représente un montant mensuel maximal de 765€ pour les personnes partiellement dépendantes et de 1.190€ pour les personnes totalement dépendantes. Contrairement à l'ancienne prestation spécifique dépendance, les sommes versées au titre de l'APA ne font pas l'objet de récupération sur la succession du bénéficiaire. ■

Fiscalité Un régime avantageux quelle que soit la formule

Assurance décès. Les sommes versées aux bénéficiaires désignés ne supportent pas de droits de succession. Les primes acquittées avant 70 ans sont soumises au prélèvement de 20% après un abattement de 152.500€ par bénéficiaire. Au-delà de 70 ans, les primes versées sont taxées après un abattement de 30.500€.

Assurances dépendance. Dans un contrat de prévoyance pur, les rentes ne sont pas imposables. En revanche, si elles sont perçues dans le cadre d'une garantie logée dans un contrat d'assurance vie, elles doivent partiellement être intégrées au revenu imposable : à hauteur de 30% au-delà de 70 ans.